

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CHAUFFEUR DE TAXI POUR LA LOCATION GERANCE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-33 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1-2 et R.3121-4 ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 15 février 2005 ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi emplacement n° 10-80 en date du 23 novembre 2018, attribué à M. BOUALAOUI ;

Vu le contrat de location gérance établi le 1^{er} juillet 2022 entre M. BOUALAOUI (loueur) et la société SAM TAXI représentée par M. SAINT CYR (locataire-gérant) approuvé par l'autorité administrative en date du 26 septembre 2022.

Vu les contrats de travail établis (CDD et avenant pour passage de CDD en CDI) entre la société SAM TAXI représentée par M. SAINT CYR et M. TEOFILO MARQUES SANTOS Juvenal

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'emplacement de stationnement n°10-80 confié dans le cadre d'un contrat de location-gérance à la société SAM TAXI, est exploitée par l'intermédiaire de Monsieur M. TEOFILO MARQUES SANTOS Juvenal (titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°06024045801).

ARTICLE 2 : Pour exercer son activité professionnelle, M. TEOFILO MARQUES SANTOS Juvenal utilisera le véhicule suivant équipé en taxi,

- Type : Berline
- N° d'immatriculation : BH-509-LM

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : PRIUS Power
- N° de série : 124648H

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave répétée par son titulaire ou son exploitant du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au préfet du Val-d'Oise et à la direction interdépartementale de la police nationale du Val-d'Oise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse

dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire certifie que cet arrêté a été
mis en ligne sur le site de la ville le 18/06/2025